



Dès que le sujet est remis, assurez-vous qu'il est complet. L'usage de la calculatrice et du téléphone portable est interdit.

Thématique : Pouvoir et engagement

Corpus de documents :

Document A : Diane BE www.humanium.org, 6 avril 2016.

Document B : Victor HUGO, *Mélancholia*, les Contemplations, 1856.

Document A

Travail des enfants dans les mines en République Démocratique du Congo

Posted on April 6, 2016 Olivier Posted

La République Démocratique du Congo (RDC) dispose d'immenses et importantes ressources minières avec un répertoire de plus de 1100 minéraux et métaux précieux. Avec de telles richesses, la RDC a le potentiel de devenir l'un des pays les plus riches d'Afrique et d'assurer le bien-être de sa population et de ses enfants.

- 5 Pourtant, malgré toutes ces ressources minières, le pays connaît une pauvreté endémique. Les populations vivant dans des conditions de vie très précaires des enfants se retrouvent obligés de travailler dans des mines et d'exposer ainsi leurs vies à toutes sortes de maladies et d'accidents mortels sous le regard silencieux de l'État et des compagnies minières qui les emploient.
- 10 Les conditions de travail des enfants dans les mines en RDC
Ce sont généralement les régions de l'Est de la RDC, dont le Nord Kivu et le Katanga, qui enregistrent sur leurs différents sites miniers un nombre important d'enfants travailleurs. En effet, selon les données sur le Katanga et celles de Copperbelt, on estime généralement à 40 % la proportion d'enfants (moins de 18 ans) qui
- 15 travaillent dans les mines de la région.
Selon une estimation de l'UNICEF en 2014, ce sont environ 40 000 jeunes garçons et filles qui s'adonnaient à des activités minières dangereuses dans l'ensemble des mines au sud de la RDC, la plupart impliquant l'extraction de cobalt.
- 20 Dans ces sites miniers, les conditions de travail de ces enfants sont atroces. Au même titre que les adultes, ils travaillent sans relâche et sans aucune mesure élémentaire de protection ou de sécurité. Sous une chaleur insupportable, des nuages de poussière rouge et une faible luminosité, ces enfants creusent de 200 à 300 mètres de profondeurs et sont constamment exposés à un risque d'asphyxie, d'éboulement ou d'autres accidents mortels, et sont rémunérés 1 à 2 dollars par
- 25 jour.

Les compagnies minières et téléphoniques qui se soucient très peu des conditions de travail des enfants : cas des mines de cobalt

Le marché mondial du Cobalt est en plein essor et la RDC à elle seule dispose de plus de la moitié de la production mondiale. Nombreuses sont les compagnies

30 extractrices de cobalt en RDC, qui voient sur leurs différents sites des enfants âgés de 7 ans pour les plus jeunes, extraire ce minerai à la main ou avec des outils rudimentaires sans aucune mesure de protection. Bien que l'ONU ait établi des lignes directrices en matière de commerce qui insistent sur la responsabilité principale qu'ont les entreprises de respecter les droits humains internationaux 35 dans le cadre de leurs activités, ces compagnies se soucient très peu, voire pas du tout des conditions dans lesquelles le cobalt qu'elles utilisent est extrait.

D'ailleurs, un rapport d'Amnesty International révèle qu'après avoir contacté quelques compagnies qui s'approvisionnent en ce minerai, il en est ressorti qu'aucune d'elles ne respectait le minimum requis pour l'approvisionnement du 40 cobalt. En d'autres termes, elles ne disposaient d'aucune politique rigoureuse de transparence sur la manière dont le cobalt était extrait, par qui et comment il leur était acheminé.

Quand on sait que ce pays à lui seul produit plus de la moitié de la production mondiale en cobalt, il est regrettable pour ces compagnies de ne pas se soucier de 45 ces milliers d'enfants qui succombent dans les décombres de ces sites miniers...

Les enfants travailleurs dans les mines, l'une des pires formes de travail interdit par le droit international.

Le travail des enfants dans les mines est nocif pour l'enfant et constitue indubitablement l'une des pires formes de travail infantile. L'article 32 de la 50 convention relative aux droits de l'enfant est clair à ce sujet : « *l'enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou étant susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social* ».

Le travail des enfants dans les mines est exécuté dans des conditions dangereuses 55 et malsaines les exposant à des blessures mortelles ou des maladies. L'article 3 de la convention n° 182 de l'OIT fait également référence aux travaux qu'effectuent ces enfants dans les mines en les qualifiant de « *travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant* ».

60 Stop au travail des enfants dans les mines en RDC

Ce sont des centaines d'enfants travailleurs dans les mines qui meurent ou qui sont atteints de plusieurs affections pulmonaires ou d'autres maladies.

Une enquête de l'ONU en RDC indique qu'entre septembre 2014 et décembre 2015, plus de 80 enfants travailleurs ont trouvé la mort accidentellement dans les mines 65 de l'ancienne province du Katanga. Un nombre qui est bien en deçà de la réalité dans la mesure où plusieurs accidents mortels ne sont pas enregistrés, sans oublier

les corps de centaines d'enfants enterrés sous les décombres.

Le travail des enfants dans les mines en RDC est une terrible réalité qu'il faut pointer du doigt.

- Malgré les différentes réglementations concernant l'exploitation minière édictées par le gouvernement congolais et la loi de 2009 portant protection de l'enfant qui interdisent l'exploitation économique de l'enfant, des mesures et politiques concrètes et efficaces ne sont pas prises par l'État pour éradiquer le problème.
- 70 Par conséquent, il est temps pour l'État congolais et pour ces compagnies minières de se saisir véritablement de la question des enfants travaillant dans les mines et
- 75 d'instaurer des mécanismes de surveillance et de contrôle à travers des inspecteurs sur les sites miniers pour combattre avec hardiesse ce problème qui constitue une gangrène en RDC.

Ecrit par : Diane BE www.humanium.org

Document B :

Melancholia (extrait)

- Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
 Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?
 Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
 Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules ;
- 5 Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement.
 Dans la même prison le même mouvement.
 Accroupis sous les dents d'une machine sombre,
 Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans l'ombre,
 Innocents dans un bagne, anges dans un enfer,
- 10 Ils travaillent. Tout est d'airain, tout est de fer.
 Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.
 Aussi quelle pâleur ! la cendre est sur leur joue.
 Il fait à peine jour, ils sont déjà bien las.
 Ils ne comprennent rien à leur destin, hélas !
- 15 Ils semblent dire à Dieu : « Petits comme nous sommes,
 Notre père, voyez ce que nous font les hommes ! »
 O servitude infâme imposée à l'enfant !
 Rachitisme ! travail dont le souffle étouffant
 Défait ce qu'a fait Dieu ; qui tue, œuvre insensée,
- 20 La beauté sur les fronts, dans les cœurs la pensée,
 Et qui ferait - c'est là son fruit le plus certain !
 D'Apollon un bossu, de Voltaire un crétin !
 Travail mauvais qui prend l'âge tendre en sa serre,
 Qui produit la richesse en créant la misère,
- 25 Qui se sert d'un enfant ainsi que d'un outil !
 Progrès dont on demande : « Où va-t-il ? que veut-il ? »

Qui brise la jeunesse en fleur ! qui donne, en somme,
Une âme à la machine et la retire à l'homme !
Que ce travail, haï des mères, soit maudit !

- 30 Maudit comme le vice où l'on s'abâtardit,
Maudit comme l'opprobre et comme le blasphème !
O Dieu ! qu'il soit maudit au nom du travail même,
Au nom du vrai travail, sain, fécond, généreux,
Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux !

Victor Hugo, Les Contemplations, 1846, Livre III

I. Questions d'analyse (8 points) :

1. Etudiez la dénonciation contenue dans le document A. Votre analyse s'appuiera sur des éléments précis.
2. Analyser le registre pathétique dans le document B.

II. Plan de synthèse (12 points) :

Vous ferez le plan détaillé de la synthèse de ces deux documents en analysant la souffrance des enfants et la dénonciation du travail de ces derniers.